

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 25 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

CENTRE SOCIO-CULTUREL DE VISAN (84820)

1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans des organismes extérieurs :
 - Compétence gestion des déchets ménagers et assimilés :
 - Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets
 - SITOM de la Région Montélimar - Le Teil
 - Compétence « Aménagement et entretien des berges et du lit des cours d'eau » :
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
 - Syndicat Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez
2. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
3. Questions diverses

Grillon, le 17 avril 2014

N/Réf. : DG/2014/adm/260

Objet :

Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Séance d'installation du Conseil Communautaire

Le vendredi 25 avril 2014 à 17 heures 30 - Espace Socio-Culturel de Visan (84820)

Chèr(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous prier d'assister à la première séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan qui se déroulera le :

**Vendredi 25 avril 2014 à 17 heures 30, à l'Espace Socio-Culturel de Visan
(Salle Polyvalente - Route de Valréas - 84820 VISAN).**

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Installation du Conseil Communautaire
- Election du Président
- Détermination des Vices-Présidences et de la composition du Bureau
- Election des Vice-présidents et du Bureau

A l'issue de cette réunion et après interruption de séance, nous procéderons à une nouvelle réunion de notre Conseil Communautaire, dont vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse correspondante.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous prie de trouver ci-joint un pouvoir de représentation que vous voudrez bien, en cas de besoin, me retourner au siège de la Communauté de Communes (14 A, Ancienne Route de Grillon - 84600 VALREAS).

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chèr(e) Collègue, en l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	39
Excusés :	7
Absents :	0
Procurations : ...	7

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jacques FAGARD, Doyen d'âge de l'Assemblée,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
P. GUESNARD - S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - H. PELISSIER - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
Messieurs R. CORTES - L. PACE - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération 2014-153 : Election du Président de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants qui renvoient aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du même code,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mademoiselle Leïla MEDIANI pour assurer ces fonctions.

Après qu'il ait été procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	46	- suffrages exprimés :	39
- bulletins blancs ou nuls :	07	- majorité absolue :	20

Ont obtenu :

- Monsieur Myriam-Henri GROS : trente-quatre (34) voix
- Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : cinq (5) voix

Monsieur Myriam-Henri GROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

**Le Doyen d'âge
Jacques FAGARD**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/05/2014
Reçu en préfecture le 07/05/2014
Affiché le **05 MAI 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	39
Excusés :.....	7
Absents :	0
Procurations :...	7

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
S. IBANEZ - C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET
P. GUESNARD - S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - H. PELISSIER - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
Messieurs R. CORTES - L. PACE - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-154 : Délibération portant création de six postes de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,
Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,
Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de six vice-présidents,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la création de six postes de vice-présidents.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Arrondissement : AVIGNON

Communauté de Communes Enclave des
Papes – Pays de Grignan

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le 05 MAI 2014

Effectif légal du Conseil Communautaire : 46 membres titulaires

PROCES-VERBAL de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la
Communauté de Communes

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, issus des scrutins des 23 et 30 mars 2014, en application des articles L. 273-3 et suivants du Code Electoral, se sont réunis à Visan (84820) sur convocation qui leur a été adressée par le Président sortant le dix-huit avril 2014.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	COMMUNE	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	25/05/1952	VALRÉAS	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	06/10/1949	LE PEGUE	X			
3	Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France	08/09/1957	VALRÉAS	X			
4	Mme	BERAUD	Josette	28/07/1955	MONTBRISON SUR LEZ	X			
5	M.	BICHON	Gérard	17/12/1946	GRIGNAN	X			
6	M.	BIZARD	Jean-Pierre	19/04/1949	RICHERENCHES	X			
7	M.	BLANC	Jean-Luc	04/12/1950	VALRÉAS	X			
8	M.	BOISSOUT	Maurice	12/07/1958	CHAMARET	X			
9	M.	CHAMBONNET	Luc	10/02/1959	VALAURIE	X			
10	M.	CORTES	Richard	09/01/1967	VALRÉAS			X	BARTHELEMY
11	Mme	CULTY	Chantal	17/10/1953	VALRÉAS	X			
12	M.	DANIEL	Thierry	09/07/1953	VISAN	X			
13	M.	DOUTRES	Bernard	28/02/1956	SALLES SOUS BOIS	X			
14	Mme	DOUX	Régine	24/07/1950	VALRÉAS	X			
15	M.	DURIEUX	Bruno	23/10/1944	GRIGNAN	X			Départ à 18"44 *
16	M.	FAGARD	Jacques	26/06/1942	VALRÉAS	X			
17	Mme	FERRIGNO	Rosy	14/05/1949	VALRÉAS	X			
18	Mme	FOURNOL	Annie	18/12/1942	VALRÉAS			X	GROS
19	M.	GIGONDAN	Jacques	13/01/1945	ROUSSET LES VIGNES	X			
20	M.	GROS	Myriam-Henri	08/11/1955	VALRÉAS	X			
21	M.	GROSSET	Jean-Marie	02/12/1954	GRILLON	X			
22	M.	GUESNARD	Patrick	23/10/1949	VALRÉAS	X			
23	M.	GUILLEMAT	Sylvain	03/12/1978	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
24	Mme	HILAIRE	Christine	25/01/1961	GRILLON	X			
25	Mme	IBANEZ	Sandra	20/11/1970	VALRÉAS	X			
26	Mme	LASCOMBES	Céline	24/04/1973	ST PANTALEON LES VIGNES	X			
27	M.	MARTIN	Jean-Louis	14/07/1954	TAULIGNAN	X			
28	Mme	MARTINEZ	Patricia	16/12/1966	VALRÉAS			X	CULTY
29	Mme	MEDIANI	Leïla	11/12/1986	VALRÉAS	X			
30	Mme	MILESI	Anais	30/01/1980	TAULIGNAN	X			
31	M.	ORTIZ	Jacques	09/07/1951	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	X			
32	M.	PACE	Léonard	13/02/1962	VALRÉAS			X	ADRIEN
33	M.	PELLISSIER	Henry	18/02/1948	VISAN	X			
34	Mme	PELLIER	Laure	14/11/1967	VALRÉAS			X	PERTEK
35	M.	PERTEK	Jacques	09/04/1950	VALRÉAS	X			

* Pouvoir à M. Sylvain GUILLEMAT

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014
Reçu en préfecture le 30/04/2014
Affiché le **05 MAI 2014**

36	M.	REGNIER	Bernard	08/07/1956	MONTJOYER	X		
37	Mme	RICOU	Marina	15/04/1972	MONTSEGUR SUR LAUZON	X		
38	M.	RIXTE	Abel	19/06/1953	TAULIGNAN	X		
39	Mme	ROBERT	Christiane	07/10/1953	ROUSSAS	X		
40	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	31/01/1957	VALRÉAS	X		
41	M.	ROUSTAN	Marc	30/12/1942	COLONZELLE	X		
42	Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	25/03/1950	REAUVILLE	X		
43	M.	SZABO	Jacky	31/08/1948	GRILLON	X		
44	Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	17/12/1959	VISAN	X		
45	Mme	VERJAT	Marie-Jo	19/05/1961	GRIGNAN		X	BICHON
46	M.	VIGNE	Franck	19/07/1961	VALRÉAS		X	BLANC

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : ...**39**.....

Votants : ...**46**.....

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{elle} **L. JEDIANI**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques FAGARD, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **39** conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le **05 MAI 2014**

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. J. H. GROS.....
Mme. F. BARTHELEMY BATHELIER
M.....
M.....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

M. J. H. GROS..... 34..... Voix : trante quatre
Mme. F. BARTHELEMY BATHELIER..... 5..... Voix : cinq
M..... Voix :
M..... Voix :

M. J. H. GROS..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014
Reçu en préfecture le 30/04/2014
Affiché le **05 MAI 2014**

Ont obtenu :

M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :

M. ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. **J.H. GROS**....., nouvellement élu Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, indique aux membres du Conseil Communautaire qu'après l'élection du Président, l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.

Le Président informe le communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à six.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule également selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêté du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **J.H. GROS**....., élu(e) Président(e), à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. **L. CHARBONNET**.....
Mme **F. BARTHELEMY BATHELIER**
M.
M.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Ont obtenu : M. **L. CHARBONNET**..... **35** Voix : **huitante-cinq**
Mme **F. BARTHELEMY BATHELIER**..... **6** Voix : **six**
M. Voix :
M. Voix :

M. **L. CHARBONNET**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le **05 MAI 2014**

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. J.H. GROS..., élu(e) Président(e), à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. P. ADRIEN.....
M. J. PERTEK.....
M.....
M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Ont obtenu : M. P. ADRIEN..... 32..... Voix : trente deux
M. J. PERTEK..... 5..... Voix : cinq

M..... Voix :
 M..... Voix :

M. **P. AORIEN**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. **J.H. GROS**....., élu(e) Président(e), à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. **A. OHTI**.....
 M. **A. RIXTE**.....
 M. **F. BARTHELEMY : BATHELIER**
 M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le

05 MAI 2014

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :
M. J. ORTIZ 11 Voix : onze
M. A. RIXIE 27 Voix : vingt sept
Monsieur F. BASTIENNY - BATHÉLIER 5 Voix : cinq
M. Voix :

M. A. RIXIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :
M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :

M. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :
M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :
M. Voix :

M. ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. F.H. GROS élu(e) Président(e), à

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le **05 MAI 2014**

l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. **J.M.** **GROSSET**.....
M. **J.** **ORTIZ**.....
M. **J.** **PERTEK**.....
M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
Majorité absolue :	22

Ont obtenu : M. **J.M.** **GROSSET**..... 23... Voix : **vingt-trois**
M. **J.** **ORTIZ**..... 15... Voix : **quinze**
M. **J.** **PERTEK**..... 5... Voix : **cinq**
M..... Voix :

M. **J.M.** **GROSSET**..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014
 Reçu en préfecture le 30/04/2014
 Affiché le **05 MAI 2014**

M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. J.H. GROS, élu(e) Président(e), à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

- Mme... C. LASSORBES.....
- M... J. ORTIZ.....
- Mme... F. BARTHELEMY, F. BATHELIER
- M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	<u>46</u>
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	<u>3</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>43</u>
Majorité absolue :	<u>22</u>

Ont obtenu :
 M... C. LASSORBES..... 31..... Voix : rente et un
 M... J. ORTIZ..... 7..... Voix : sept
 M... F. BARTHELEMY, F. BATHELIER..... 5..... Voix : cinq
 M..... Voix :

M.me... C. LASSORBES..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le **05 MAI 2014**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. H. GROS....., élu(e) Président(e), à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. T. DANIEL.....
 M. J. SABA.....
 M. J. PERTEK.....
 M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

M. <u>T. DANIEL</u>	23	Voix :
M. <u>J. SABA</u>	11	Voix :
M. <u>J. PERTEK</u>	4	Voix :
M.....		Voix :

M. T. DANIEL..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le **05 MAI 2014**

ADRIEN Patrick		HILAIRE Christine	
ANDEOL Lucien		IBANEZ Sandra	
BARTHELEMY-BATHELIER France		LASCOMBES Céline	
BERAUD Josette		MARTIN Jean-Louis	
BICHON Gérard		MARTINEZ Patricia	
BIZARD Jean-Pierre		MEDIANI Leïla	
BLANC Jean-Luc		MILESI Anaïs	
BOISSOUT Maurice		ORTIZ Jacques	
CHAMBONNET Luc		PACE Léonard	
CORTES Richard		PELLISSIER Henry	
CULTY Chantal		PELLIER Laure	
DANIEL Thierry		PERTEK Jacques	
DOUTRES Bernard		REGNIER Bernard	
DOUX Régine		RICOU Marina	
DURIEUX Bruno		RIXTE Abel	
FAGARD Jacques		ROBERT Christiane	
FERRIGNO Rosy		ROUSSIN Jean-Marie	
FOURNOL Annie		ROUSTAN Marc	
GIGONDAN Jacques		SOUPRE Marie-Hélène	
GROS Myriam-Henri		SZABO Jacky	
GROSSET Jean-Marie		TESTUD ROBERT Corinne	
GUESNARD Patrick		VERJAT Marie-Jo	
GUILLEMAT Sylvain		VIGNE Franck	

(A établir en double exemplaire - Communauté des Communes - Préfecture D1 B1)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	9
Absents :	0
Procurations : ...	9

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - H. PELISSIER - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - S. IBANEZ - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
Messieurs R. CORTES - B. DURIEUX - L. PACE - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ
Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
Monsieur S. GUILLEMAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-155 : Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays de Grignan a adhéré au Syndicat Mixte des Portes de Provence pour les traitements des déchets.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire du Pays de Grignan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et quatre (4) abstentions,

DESIGNE en qualité de délégués titulaires : - Monsieur Jacques ORTIZ
- Monsieur Bernard DOUTRES

DESIGNE en qualité de délégués suppléants : - Monsieur Jean-Louis MARTIN
- Monsieur Abel RIXTE

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/05/2014
Reçu en préfecture le 07/05/2014
Affiché le **05 MAI 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	9
Absents :	0
Procurations :...	9

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - H. PELISSIER - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - S. IBANEZ - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
Messieurs R. CORTES - B. DURIEUX - L. PACE - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ
Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
Monsieur S. GUILLEMAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-156 : Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des déchets ménagers, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution de la Commune de Grignan au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de ce syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de la Commune de Grignan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix pour et quatre (4) abstentions,

DESIGNE Monsieur François KLINGLER en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Madame Isabelle LEFEBVRE en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
 C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
 T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
 S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - S. IBANEZ - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
 Messieurs R. CORTES - B. DURIEUX - L. PACE - H. PELISSIER - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
 Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ
 Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
 Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
 Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
 Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
 Monsieur S. GUILLEMAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
 Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
 Monsieur J. SZABO avait le pouvoir de Monsieur H. PELISSIER
 Madame MH. SOUPRE avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-157 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez :
 Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants**

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis 1997 (délibération du 24 mai 1997), la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de cette structure, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire de l'Enclave des Papes.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 menée par Jean-Pierre BIZARD

Liste 2 menée par Jacques PERTEK

Monsieur le Président rappelle que les dispositions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, sont applicables aux désignations effectuées par les EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Article L2121-21 :

« [...] Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; [...]

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant à la majorité absolue.

Nombre de votants : 46 Nombre de suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs ou nuls : 07 Majorité absolue : 20

Ont obtenu : Liste 1 trente-quatre (34) voix

Liste 2 cinq (5) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

PROCLAME élus les délégués titulaires au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez suivants :

Jean-Pierre BIZARD

Jean-Marie GROSSET

Jean-Luc BLANC

PROCLAME élus les délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez suivants :

Patrick ADRIEN

Corinne TESTUD-ROBERT

Gérard AYGLON

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
 C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
 T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
 S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
 J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - S. IBANEZ - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
 Messieurs R. CORTES - B. DURIEUX - L. PACE - H. PELISSIER - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
 Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ
 Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
 Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
 Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
 Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
 Monsieur S. GUILLEMAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
 Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
 Monsieur J. SZABO avait le pouvoir de Monsieur H. PELISSIER
 Madame MH. SOUPRE avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
 Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leila MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-158 : Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre - Représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie : Désignation des délégués titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil Communautaire, il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a introduit un assouplissement au principe de l'adhésion de tout le territoire intercommunal au syndicat mixte. Ainsi un EPCI à fiscalité propre peut transférer certaines compétences à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Cette dérogation est cependant limitée à quelques domaines (art. L5211-61 du CGCT) :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou élimination des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz nature.

Concernant la gestion des cours d'eau, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-les-Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan et Valaurie au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre et conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à la désignation, conformément aux statuts de ce syndicat, de délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter le territoire des Communes concernées.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE, en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre :

- Chantemerle-les-Grignan : Claude BARRIERE et Daniel MALLET
- Grignan : Renaud FESCHET et Alain GIGONDAN
- Montjoyer : Bernard REGNIER et Pierre GUY
- Réauville : Clément CHEVRU et Régine BERTHELET-RANDON
- Roussas : Roger VIGNAL et Franck MAZON
- Salles-sous-Bois : Bernard DOUTRES et Claude GIRARD
- Taulignan : Abel RIXTE et François CRESPO
- Valaurie : Patrick FROMENT et Guillaume CHATELAN

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre :

- Chantemerle-les-Grignan : Jacques ORTIZ et Fabienne CARMON
- Grignan : Gérard BICHON
- Roussas : Henri BOUR et Serge BOMPARD
- Valaurie : Victor FROMENT et Rachel FROMENT

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le

05 MAI 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Socio-culturel de Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du second trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH.SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET
T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD
S. GUILLEMAT - JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absents excusés :

Mesdames A. FOURNOL - S. IBANEZ - P. MARTINEZ - L. PELLIER - MJ. VERJAT
Messieurs R. CORTES - B. DURIEUX - L. PACE - H. PELISSIER - M. ROUSTAN - F. VIGNE

Pouvoirs :

Monsieur MH. GROS avait le pouvoir de Madame A. FOURNOL
Madame R. DOUX avait le pouvoir de Madame S. IBANEZ
Madame C. CULTY avait le pouvoir de Madame P. MARTINEZ
Monsieur J. PERTEK avait le pouvoir de Madame L. PELLIER
Monsieur G. BICHON avait le pouvoir de Madame MJ. VERJAT
Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER avait le pouvoir de Monsieur R. CORTES
Monsieur S. GUILLEMAT avait le pouvoir de Monsieur B. DURIEUX
Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Monsieur L. PACE
Monsieur J. SZABO avait le pouvoir de Monsieur H. PELISSIER
Madame MH. SOUPRE avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN
Monsieur JL. BLANC avait le pouvoir de Monsieur F. VIGNE

Mademoiselle Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-159 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,
- Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,
- Vu le recensement général de la population,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit décider du taux des indemnités qui seront versées au Président et aux Vice-Présidents, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et détermine un taux maximal par strate de collectivité.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Reçu en préfecture le 07/05/2014

Affiché le 05 MAI 2014

La Communauté de communes totalisant 23.512 habitants au dernier recensement général de la population complété des recensements complémentaires effectués, il est proposé de fixer ces taux aux niveaux suivants :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux proposé
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente (30) voix pour et seize (16) abstentions,**

FIXE les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice- Présidents, 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

